

Echéancier prélèvement différé

Nbre Mensualités	Montant	Mode de paiement	Echéance
1ere			Comptant
2eme		TITRE	L'échéancier vous sera envoyé par le Trésor Public
3eme			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I - Préambule

En tant qu'utilisateur des services de **Aquari'Ham**, l'abonné est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur du centre aquatique, disponible dans le hall d'accueil, qui définit les droits et les devoirs des usagés ainsi que les règles générales du site. Les précisions ci-après concernent les aspects particuliers des abonnements et formules d'adhésion aux prestations.

Spécifiquement aux activités aquatiques, il est rappelé pour le bon fonctionnement du site que les usagers doivent respecter les préconisations et demandes effectuées par les équipes d'Aquari'Ham. Ainsi en est-il du respect des horaires d'entrée et de sortie des bassins stipulés dans le dépliant des tarifs et horaires d'Aquari'Ham. Pour rappel, la tarification « activités Aquatiques » correspond à la seule activité Aquatique et ne comprend pas l'entrée piscine, les bulles, le sauna ou le hammam.

Les précisions ci-après concernent les aspects particuliers à l'abonnement

Article II - Conditions d'abonnement

Pour tout achat d'un PASS par un abonné mineur, l'accès à l'espace détente n'est pas autorisé, l'abonné accepte de payer pour l'intégralité des prestations proposées dans l'abonnement, même s'il en consomme que certaines.

Les conditions de prix sont définies en fonction de la durée de l'abonnement. C'est pourquoi, la résiliation du contrat ne peut intervenir qu'à l'échéance contractuelle. La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations du fait de l'utilisateur n'ouvre à l'abonné aucun droit à résiliation, prolongation ou remboursement.

Dans le cas exceptionnel (hors vidanges) d'une impossibilité récurrente pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures public et/ou activités, il sera proposé à minima à l'abonné de proroger son abonnement d'une durée définie.

Le report, la modification du planning des activités ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

ATTENTION : Durant les vacances scolaires, horaires d'ouverture du centre et les plannings de cours et d'activités sont susceptibles de changer.

Sans préjudice de ce qui précède, il est toutefois précisé que l'abonné qui aura souscrit à un abonnement/ Pass pourra bénéficier, sur présentation d'un justificatif valable, de la garantie annulation, qu'en cas de maladie grave, d'accident grave, ou de décès.

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler son aptitude préalablement par un médecin à pratiquer une activité sportive. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur de Aquari'Ham en ce sens.

ATTENTION : Tout contrat d'abonnement est nominatif et la carte d'accès de l'adhérent ne pourra en aucun cas être prêtée ou donnée à un tiers (cf. article 4).

Article II.I-Conditions de réservation Aqua Bike

Afin de proposer un tarif réduit aux habitués Aquabike, Aquari'Ham propose une carte d'abonnement. En contrepartie, et avant toute réservation hebdomadaire, Aquari'Ham insiste pour que chaque usager contractant cet abonnement vérifie bien sa disponibilité lors des séances qu'il réservera.

En effet, toute réservation de créneau non annulée, excepté si les hôtesses, prévenues suffisamment à l'avance, parviennent (sans que cela soit une obligation de résultat) à remplacer l'utilisateur absent par un usager sur liste d'attente entraînera la non possibilité de réservation pour la semaine suivante et excepté pour les cas de maladie grave, accident grave, ou décès de l'abonné.

Tout retard non prévu par l'utilisateur entraînera les mêmes effets.

Article III - Conditions financières

3.0 - Le montant de l'abonnement est payable comptant, à l'inscription en une fois sauf option paiement différé.

3.1 – Option paiement différé

3.1.1 – Paiement différé par prélèvement bancaire

Par exception à l'article 3.1, l'adhérent pourra étaler le règlement dans le cas de l'achat de :

- **Abonnement de 25 séances Activités Aquatiques** (résidents et non-résidents de la CCPH)

- **Abonnement de 25 séances Activité Aquabike** (résidents et non-résidents de la CCPH)

- **Pass Performance annuel** (résidents et non-résidents de la CCPH)

- **Pass Equilibre annuel** (résidents et non-résidents de la CCPH)

- **Pass Plénitude annuel** (résidents et non-résidents de la CCPH)

- **Abonnement annuel à l'apprentissage natation**

Les prélèvements seront effectués sur une **durée de 11 mois maximum**, à compter du mois suivant la signature du présent contrat.

Condition de mise en place des prélèvements automatiques : se reporter à la plaquette Tarifs Horaires en vigueur.

Le premier règlement est réalisé soit **par chèque, soit par carte bancaire, soit en espèces**. Les autres règlements interviendront **le 5 de chaque mois**, à commencer par le mois qui suit l'inscription.

Le bénéficiaire de cette option est soumis à autorisation de **l'établissement**; l'adhérent remettra à l'inscription un Relevé d'Identité Bancaire et une autorisation de prélèvement signée. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance ou refus volontaire, **il sera demandé des frais de rejets d'un montant de 50€**.

3.2.2 – Paiement différé par chèque

Par exception à l'article 3.1, l'adhérent pourra étaler le règlement sur 3 mois à partir de la date de signature du présent contrat, moyennant un premier règlement comptant, et 2 chèques de **montant identiques** qui seront encaissés à intervalle de 1 mois. Le premier règlement est réalisé soit **par chèque, par carte bancaire ou en espèces**. Les 2 chèques de règlements seront encaissés **à la fin de chaque mois**, à commencer par le mois qui suit l'inscription. La totalité du règlement devra être remise le jour de la souscription.

3.3 – Le fait d'être en difficulté financière ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à un remboursement sauf condition mentionné à l'article 5.

3.4 – Tout mois commencé est dû par l'adhérent.

Article IV - Clause résolutoire

La clause résolutoire prévoit qu'en cas de non paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit.

Dans les cas où un abonné :

- Prêterait sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les membres personnel et/ou des usagers du Centre, ou un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers ;
- Commettrait des actes de violences au sein du Centre ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;
- Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement.

Le contrat pourra, au seul gré du directeur de Aquari'Ham, être résilié de plein droit, immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, **l'usagé en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra restituer sa carte d'accès sans aucune possibilité de remboursement**. Aquari'Ham conservera l'intégralité des sommes déjà versées. Enfin, **en cas de dégradation ou d'exaction** comme cité précédemment, le Centre Aquatique Aquari'Ham se réserve la possibilité de poursuites pour préjudice de tout dommage et intérêts.

Article V - La garantie annulation – Abonnement uniquement

La garantie annulation permet à l'abonné d'obtenir le remboursement ou la prolongation de l'abonnement pour la durée d'abonnement restante ou concernée dans les cas suivants (à partir du deuxième mois, tout mois commencé étant dû) :

- En cas d'incapacité de plus de 6 mois, d'exercer toute activité sportive, le remboursement de la part de l'abonnement restant;
- En cas de maladie grave ou d'accident grave constaté par un médecin, impliquant l'absence de pratique sportive pendant au moins 30 jours, une prolongation de l'abonnement à hauteur de l'arrêt ;
- En cas du décès de l'abonné, le remboursement de la part de l'abonnement restant au profit des ayants droits ;

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

1. Si option paiement différé par chèque : après envoi par l'abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la demande et un certificat (médical, de décès, etc., selon le cas), le Centre Aquatique (à partir du deuxième mois) suspendra l'encaissement des chèques ou procédera au remboursement par émission d'un chèque.

2. Si pas d'option paiement différé : après envoi par l'abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la demande et un certificat (médical, de décès, etc., selon le cas), le Centre Aquatique remboursera les séances restantes sur la base du prorata temporis.

3. Pour les cas mentionnés ci-dessus, la somme de 50€ correspondant aux frais de dossier sera prélevée sur le remboursement.

Article VI – Pertes et vols

Aquari'Ham ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vols. Aquari'Ham donne la possibilité à l'adhérent de disposer de casiers individuels (uniquement sur le temps de sa présence dans l'enceinte du centre), que ce dernier prendra le soin de fermer à clé pendant sa séance et qu'il devra impérativement libérer avant de quitter le Centre.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, Aquari'Ham ne saurait être tenue pour responsable et aucune compensation pécuniaire ne sera délivrée. **Le client devra racheter la carte d'accès électronique au tarif de 2€.**

Article VII – Cas particuliers

L'établissement se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques, de sécurité, et aucun remboursement, ni échange ne sera effectué. Toutefois, dans le cas exceptionnel d'une impossibilité récurrente pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures public et/ou activités, il sera proposé à l'abonné de proroger son abonnement d'une durée définie.

- L'établissement se réserve le droit de refuser toute entrée en cas de dépassement de la capacité maximale d'usagers autorisés, aucun remboursement ne sera effectué.

Article VIII – Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les abonnés disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par Aquari'Ham. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable de l'abonné.

Article IX – Réclamation et contact

Toute réclamation sera adressée au Responsable d'exploitation, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en mains propres au Responsable d'exploitation

ACCEPTATION DE L'OFFRE

- Je reconnais avoir été informé(e) que le présent contrat est soumis aux « Conditions Générales de Vente »,
- Je déclare accepter cette offre préalable, reconnais être en possession d'un exemplaire et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai donné.
- Je m'engage à fournir un certificat médical de moins de 3 mois et dans un délai de 1 mois suivants mon adhésion. Si je ne fournis pas ce certificat médical, je décharge le Centre Aquatique AQUARI'HAM de toutes responsabilités quant aux problèmes physiques pouvant survenir et me concernant.

Fait en 2 exemplaires à Ham, le / /
L'abonné reconnaît en avoir reçu un.

Signature du client :

Signature du conseiller :